



ARRÊTÉ DU MAIRE n° D-0104/2025
prescrivant la mise à disposition du public d'une demande de permis d'aménager
sur la commune de Saint-Denis d'Oléron

Le maire de la commune de SAINT-DENIS-D'OLÉRON,

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 017 323 25 X 0001, déposée en mairie de Saint-Denis d'Oléron le 14/02/2025 par la Communauté des Communes de l'Île d'Oléron représentée par Monsieur PARENT Michel, concernant le projet de création d'itinéraires cyclables dans le cadre du plan vélo 3, commune de Saint-Denis d'Oléron ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 121-24 et R 121- 6 ;

ARRÊTE:

Article 1 : La demande susvisée sera mise à disposition du public du lundi 17 Mars au lundi 31 Mars 2025 inclus sur le site internet de la mairie de Saint-Denis d'Oléron – rubrique Urbanisme –règlementation – dossiers mis à disposition.

Article 2 : Les observations pourront être transmises à l'adresse électronique suivante : mairie@st-denis-oleron.fr

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Saint-Denis d'Oléron.

Article 4: Le maire de la commune de Saint-Denis d'Oléron est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Cette décision sera transmise à la sous-préfecture de ROCHEFORT au titre du contrôle de légalité et information en sera faite au conseil municipal lors de sa plus proche réunion.

Fait à SAINT-DENIS-D'OLÉRON, le 03 Mars 2025.

Le Maire,

HUOT Joseph

